

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 40

Dans la première phrase de l'alinéa 31 de cet article, après le mot :

« comptables »,

insérer le mot :

« publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.